

Bonjour chères clientèles du GMA,

Avec le retour de la saison estivale vient le retour du personnel du GMA dans vos champs 😊.

Nous aimerions vous rappeler **quelques règles de sécurité** à respecter lors d'une visite planifiée d'un membre de notre personnel sur votre entreprise :

- **La veille** : si vous avez épandu des pesticides (insecticides, fongicides ou herbicides) dans vos champs récemment, **aviser notre ressource de tous les traitements effectués dans les trois jours précédant la date prévue de sa visite**. Ainsi, la visite pourra être remise dans le cas où le délai avant l'entrée au champ ne pourrait pas être respecté.
- **La journée de la visite** : **assurez-vous de ne pas épandre de pesticides dans les champs à proximité des champs visités par notre ressource, car le risque de dérive est toujours présent**.
- Ne soyez pas surpris s'il porte des gants, un masque ou un vêtement Tyvex selon les tâches réalisées. Il n'est pas un extraterrestre, mais une personne responsable avec des protections pour préserver leur santé. 😊 Notre personnel est en contact régulier avec ce risque et nous ne ménageons aucun effort ou équipement pour les protéger.
- Si vous prêtez un moyen de transport à la ressource : assurez-vous qu'il y ait du carburant en quantité suffisante pour la durée de la visite et qu'il est en bon état de fonctionnement SVP !
- Si vous n'effectuez pas la visite avec notre ressource, assurez-vous que celle-ci a bien quitté votre entreprise en fin de journée. Si son véhicule est toujours chez vous alors qu'elle devrait avoir quitté, communiquer avec elle pour vous assurer que tout va bien. Dans le cas où celle-ci ne répondrait pas à votre appel, si possible, allez la voir pour vous assurer que tout va bien et s'il y a lieu, appelez M. Denis Larouche au 418-818-1469 le directeur général du GMA pour que puissiez décider de la suite à prendre pour s'assurer que celle-ci ressource soit en sécurité.

Enfin, si notre ressource a un doute pour sa sécurité (odeur, risque de dérive, trace importante de pesticide récent, etc.), celle-ci n'effectuera pas le suivi de vos champs et en cas de non-respect de ces règles, le temps de déplacement vous sera facturé et vous aurez un avis écrit par courriel pour vous informer de la raison de son retrait de vos champs. En cas de récurrence, la direction générale du GMA se réserve la possibilité d'interdire ce service auprès de votre entreprise.

La protection et la santé de notre personnel sont au cœur de nos préoccupations et nous sommes convaincus que nous pouvons compter sur votre professionnalisme pour atteindre ce même but !

Denis Larouche, agronome et directeur général